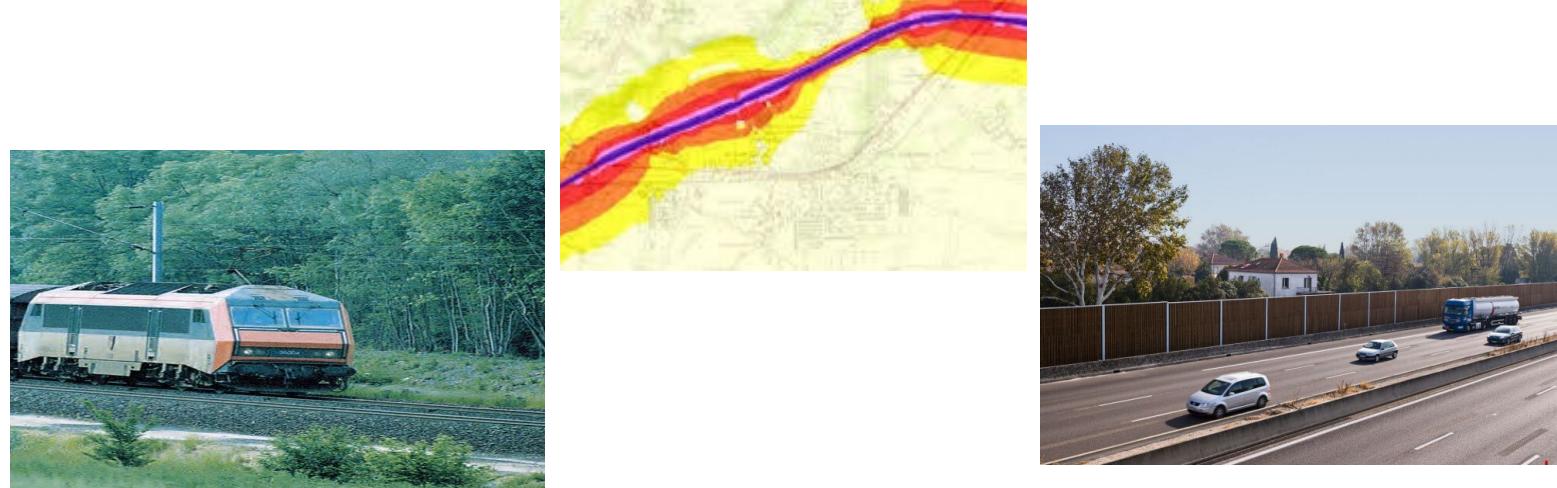


Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de LE PONTEL

PPBE

4^{ème} échéance 2024-2029



Projet soumis à la consultation du public
De Février 2026 à Avril 2026

Directive n°2002/49/CE
Relative à l'évaluation et à la gestion
Du bruit dans l'environnement

SOMMAIRE

Résumé non technique	3
1. Rapport de présentation	4
2. Prise en compte des « zones calmes »	7
3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées	8
4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années.....	9
5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir	10
6. Bilan de la consultation du public.....	13

Résumé non technique

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département de Vaucluse ont été approuvées et publiées le 14 mars 2023.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE arrêté le 15 octobre 2020.

La troisième étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2019-2024.

Pour la quatrième étape, sur la période 2024-2029, de nouvelles modalités ont été introduites par la réglementation, notamment une **méthode d'évaluation harmonisée du bruit et l'évolution de la méthode de calcul des populations impactées par le bruit**.

Dans le cadre de cette quatrième étape, la collectivité de LE PONTET, envisage, dans son PPBE, 3 axes d'action :

Axe 1 précisez les actions de réduction ou de résorption du bruit

Axe 2 : Actions en faveur des établissements d'enseignement

Axe 3 : Actions en faveur des mobilités douces et des transports collectifs

Le projet de PPBE a été présenté au conseil municipal, le JJ/MM/ 2026.

Il a été mis en consultation du public du 23 février 2026 au 23 Avril 2026.

Le PPBE a été approuvé par le conseil municipal le JJ/MM/ 2026, et est publié sur le site internet à l'adresse suivante : [https://ville-lepontet.com/revision-du-](https://ville-lepontet.com/revision-du-plan-de-prevention-du-)

1. Rapport de présentation

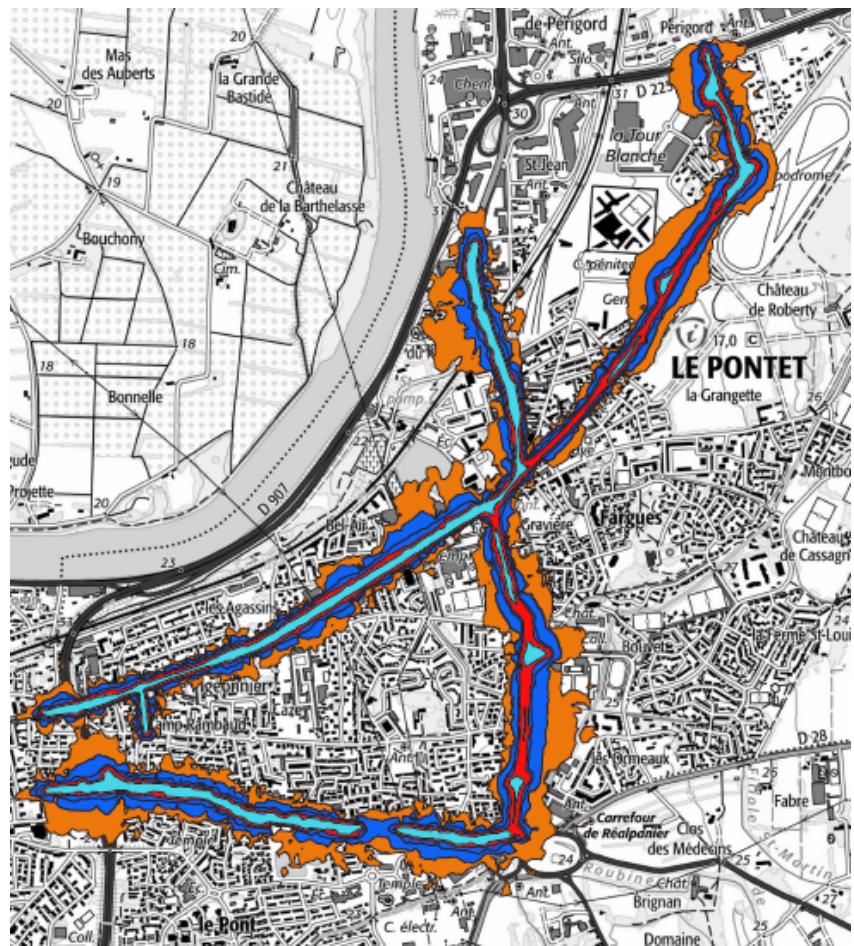
1.1 Infrastructures concernées

Le présent PPBE concerne les voies routières communales supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules.

Ainsi, le réseau concerné est le suivant :

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
C1_le-pontet Avenue de la République	Intersection Avenue Louis Pasteur	Giratoire Avenue Théophile Delorme	0,15
C2_le-pontet Av. G de Gaulle	Passage sous D907	Intersection Avenue Louis Pasteur	1,5
C3_le-pontet Av G. Goutarel	Intersection Avenue de la République	Intersection Avenue Victor Hugo	0,5
C4_le-pontet Av. Pasteur	Av. Charles de Gaulle	Giratoire Réalpanier	1,1
C5_le-pontet Av. T Delorme	Intersection D225	Giratoire Avenue de la République	1,2
C6_le-pontet Rte de Carpentras	Intersection Chemin du Decauville	Chemin du Périgord	0,7
C7_le-pontet Ch du Périgord	Passage au-dessus D225	Intersection Route de Carpentras	0,4
C8_le-pontet Rte de Lyon	Intersection Chemin de la Croix Verte	Intersection Boulevard Henri Fabre	0,3
C9_le-pontet Rte de Morières	Intersection Chemin de la Croix Verte	Carrefour de Realpanier	1,7
C10_le-pontet Bd Henri Fabre	Intersection Av. Charles de Gaulle	Intersection Av A Daudet	0.15
		Total linéaire du réseau cartographié	7,70

1.2 Synthèse des résultats de la cartographie



L'analyse des cartes de type A, représentant l'exposition aux différents niveaux de bruit, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement potentiellement impactés par tranche de niveau de bruit.

Exposition aux routes de LE PONTEL > 3 millions vél/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 à 60	1594	0	7
60 à 65	875	0	5
65 à 70	754	0	3
70 à 75	351	0	3
>75	38	0	0
Total >55	1594	0	7

Exposition aux routes de LE PONTET > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 à 55	921	0	5
55 à 60	741	0	7
60 à 65	360	0	5
65 à 70	58	0	3
>70	0	0	3
Total >50	921	0	7

a) Analyse des cartes de type c

Les cartes de type c, mettent en évidence les secteurs en dépassement des valeurs limites.

L'analyse des cartes de type c, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée aux dépassements des valeurs limites, ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement dépassant potentiellement ces valeurs.

Exposition aux routes de LE PONTET > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 68	634	0	4

Exposition aux routes de LE PONTET > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 62	240	0	9

Évaluation des effets nuisibles

Publiées en 2018, des informations statistiques provenant des Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le bruit dans l'environnement mettent en avant les relations dose-effet des effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. L'arrêté du 4 avril 2006 modifié, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets nuisibles : la cardiopathie ischémique (correspondant aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l'OMS), la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil.

Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

Axe	Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles		
Voie	Cardiopathie ischémique	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
C_ Le Pontet	10	674	147

2. Prise en compte des « zones calmes »

2.1 Objectifs de préservation des zones calmes

Les zones calmes sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Les objectifs sont de préserver les zones calmes du fait de leur faible exposition au bruit.

2.2 Détermination des zones calmes

La commune du Pontet comprend les zones calmes suivantes :

-Domaine de Roberty d'environ 125 Ha situé au cœur du PONTET, véritable poumon vert de la commune, avec notamment un hippodrome,
-Le lac et les roubines pour la pratique de la pêche, promenade, sport aquatique et boulodrome

Aires de loisirs ouvertes

-Terrain Gorlier (3 hectares) situé derrière l'école Charles de Foucauld
Espace de détente et de loisirs / 1 mini terrain de football / 1 terrain de football (105 x65)
-Bassin d'orage La Charbonnière 1 et 2 (5 hectares) situé avenue de la Farandole
Espace de détente et de loisir / 1 terrain de football stabilisé (105 x 65)
-Terrain Saint Louis (1,5 hectare) situé rue des Fileuses 1 mini terrain de football, 1 terrain de basket et 1 terrain de volley
-Bassin d'orage Le Campas (1 hectare) situé à l'extrême Sud du lotissement Le Carillon
Espace de détente et de loisirs
-Terrain Achard (1900 m²) situé avenue Anicet Achard 1 mini terrain de football
-Terrain de l'Arbalestièvre (1500 m²) situé allée de l'Offante
Jeux de boules / terrain stabilisé
-Espace vert de la Prétentaine (1 hectare) situé avenue Alphonse Daudet
Jardin public / Espace de détente et de loisirs

Parcs clôturés (fermés la nuit)

-Parc de Joffre situé avenue Théophile Delorme
Promenade
-Parc de la Mairie situé quartier de Fargues
Fontaines, bassins et promenade
-Parc de Cassagne situé allée de Cassagne
Structures de jeux pour enfants

3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées

La directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ne définit aucun objectif quantifié de réduction du bruit dans les zones exposées.

Néanmoins, l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement fixe des valeurs limites par type de source, détaillées dans le tableau ci-après.

Valeurs limites en dB(A)				
Indicateurs de bruit	Aérodrome	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln	-	62	65	60

Valeurs limites par type de source
Arrêté du 4 avril 2006

Ces valeurs limites concernent les bâtiments d'habitation ainsi que les établissements d'enseignement, de soin et de santé.

Des objectifs de réduction du bruit peuvent être fixés individuellement par chaque autorité compétente. Par exemple, pour le traitement des zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites le long des réseaux routiers communaux, ces objectifs de réduction peuvent s'appuyer sur l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013.

Encart technique sur l'isolement acoustique

Quelques points de repère relatifs aux niveaux de bruit de trafic à l'extérieur dans une rue en « U » (bâtiments de part et d'autre de la voie routière), la vitesse étant limitée à 50 km/h.

Nombre de véhicules par jour	Niveau de bruit de trafic en dB(A)
moins de 2160 véhicules	<input type="checkbox"/> 60 dB(A)
de 2160 à 5760 véhicules	entre 60 et 65 dB(A)
de 5760 à 11 520 véhicules	entre 65 et 70 dB(A)

Les niveaux de bruits de trafics indiqués ci-dessus sont des niveaux continus équivalents, souvent très inférieurs aux niveaux maximums constatés. Les grands axes urbains peuvent générer des niveaux entre 70 et 80 dB(A). Mais dans ces cas, il est souhaitable de confier une étude à un acousticien.

Les niveaux de bruits généralement tolérés à l'intérieur des logements :

Les niveaux moyens vont de 30 à 35 dB(A) (30 dans une chambre à coucher, 35 dans un séjour). Les niveaux tolérés pour les seuls bruits de trafic routier peuvent être plus faibles, notamment lorsque les ambiances en l'absence de trafic sont particulièrement calmes.

La confrontation des niveaux émis à l'extérieur et des niveaux moyens tolérés à l'intérieur conduit souvent à rechercher des isolements acoustiques de façade de 30 à 35 dB.

Une façade ancienne équipée de fenêtres traditionnelles permet un isolement acoustique vis-à-vis des bruits routiers de l'ordre de 23 à 25 dB. Une amélioration de 5 dB est généralement bien appréciée par les occupants, une amélioration de 10 dB est encore mieux ressentie et peut être considérée comme « spectaculaire ».

Les mesures mises en œuvre ou prévues par Le Pontet sont présentées au chapitre 5 du présent PPBE.

4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années

Actions réalisées	Date
Mise en place d'une zone 30 sur la première couronne du centre-ville ainsi que sur le quartier du Pigeonnier et de l'Arbalestièvre	>10 ans
Mise en place de radars pédagogiques (Joffre)	2021
Interdiction d'accès aux poids lourds de plus de 3,5T sur toute la Commune sauf desserte locale	>10 ans
Retrait significatif des constructions par rapport aux infrastructures les plus bruyantes (20 mètres minimum)	>10 ans
Mention spéciale dans les certificats d'urbanisme et les arrêtés de permis de construire délivrés par le Pontet sur les parcelles situées à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit (classement sonore approuvé le 2 février 2016)	>10 ans
Commande d'une étude auprès de l'Agence d'Urbanisme pour définir les grands principes d'aménagement à retenir pour un développement qualitatif de l'avenue Charles de Gaulle	
Restructuration de l'entrée de ville en provenance de SORGUES (carrefour Pergaud Maternelle) avec création d'un giratoire, d'emprises cyclables sur le pont et réduction des voies de circulation véhicule pour inciter à une réduction de la vitesse	2024-2025

Restructuration de l’Avenue Alphonse DAUDET, incluant une pacification de la voie par rétrécissement de la largeur et aménagement de pistes cyclables sur la totalité de l’avenue	2023-2025
Réalisation des OAP 3 et 4 situées à proximité de la CD 225 incluant une réflexion sur l’enjeu s’étant traduite par le renforcement de l’écran végétal et la mise en place de mur antibruit.	2024
Article 8 des dispositions générales du PLU et annexes 7.3 dédiés au bruit et mesures dérogatoires pour les hauteurs de murs de clôture en raison du bruit.	2020

Actions réalisées	Date
Mise en place de panneaux d’information et réduction de la vitesse aux abords des écoles	2019
Travaux de réfection du réfectoire de l’école Pasteur (isolation phonique du plafond)	2019
Changement total des menuiseries de l’école Pergaud élémentaire et partiel pour Pergaud maternelle	2019-2021

Actions réalisées	Date
Aménagement du chemin Panisset pour un usage cyclable sécurisé (réfection de la chaussée et mise en place de trois écluses)	2019
Prise en compte du PDU dans le POS : volonté de diminuer le trafic automobile avec la promotion des transports collectifs et des déplacements doux (E.R pour le tram, déplacements doux).	>10 ans
Nombreux aménagements réalisés par le Grand Avignon dans le cadre général du Plan de Déplacement Urbain (PDU) : - Promotion des circulations douces - Mise en service du Chron’hop avec de nombreux aménagements visant à réduire la vitesse - Suppression de carrefour à feu par la création de giratoire (République, Pasteur et de Gaulle) - Réflexion et incitation en faveur de la réouverture de la gare	2018 à ce jour

5. Programme d’action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir

5.1 Description des actions prévues ou en cours de réalisation

Axe 1 : Actions de diminution du bruit sur la commune en améliorant la circulation		
Objectif : Diminution et apaisement de la circulation et des vitesses		
Actions prévues ou en cours de réalisation	Date	Budget
Projet d'aménagement des abords du lac dans le cadre de l'étude cœur de ville	2026 - 2029	8 M€
Restructuration de l'avenue Pasteur intégrant la pacification des voies, la suppression des carrefours à feux, la favorisation des mobilités douces et la végétalisation des espaces	2025 - 2028	4,5M€
Réfection de la voie de la croix verte	2025	150K€

Axe 2 : Actions en faveur des établissements d'enseignement		
Objectif :		
Actions prévues ou en cours de réalisation	Date	Budget
Aménagement des abords de l'école élémentaire Pergaud	En cours	750K€
Réfection des toitures école élémentaire et maternelle Pergaud avec traitement de l'isolation	2026 - 2029	300K€

Axe 3 : Actions en faveur des mobilités douces et des transports collectifs		
Objectif :		
Actions prévues ou en cours de réalisation	Date	Budget
Dans le cadre de son PDU le Grand Avignon et la commune collaborent à la réalisation du réseau Express Vélo, REV sur le territoire. Ce dernier prévoit plusieurs itinéraires sur la commune dont une piste cyclable le long de la CD 225 (ancien chemin de Halage) jusqu'à l'entrée d'Avignon avec continuité possible jusqu'au parking des Italiens	2026-2028	

5.2 Motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et analyse des coûts/avantages attendus

Le choix des mesures proposées fait l'objet d'une politique globale d'amélioration du cadre de vie des citoyens. Ces mesures dépendent directement des moyens humains et financiers de la commune du Pontet.

Chaque Axe répond concomitamment à plusieurs enjeux, apaisement, promotion des mobilités douces, des transports en commun, sécurisation, amélioration du paysage sonore, accessibilité aux zones calmes et aux espaces verts.

5.3 Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE

Le nombre de personnes concernées par une diminution du bruit ne peut être estimé.

6. Bilan de la consultation du public

6.1 Modalités de la consultation

En application de l'article R.572-9 du code de l'environnement, la consultation du public s'est déroulée du 23 février 2026 au 23 avril 2026. Elle a fait l'objet d'un avis préalable par voie de presse dans le journal Les Echos / Annonces légales dans son édition du 23 février 2026.

Le projet de PPBE a été mis à la consultation du public par voie électronique sur le site internet de la collectivité : <https://ville-lepontet.com/revision-du-plan-de-prevention-du-bruit-dans-lenvironnement-ppbe-consultation-du-public/>

Une adresse mail permettait le recueil des observations. Cette adresse électronique avait été diffusée dans l'avis de presse pour recueillir les observations du public.

6.2 Remarques du public

Faire la synthèse des observations et du nombre de participants.

6.3 Réponses aux observations

Compléter

6.4 Prise en compte des remarques dans le PPBE de la collectivité

Considérant que les réponses ont été intégrées dans le PPBE, le PPBE a été approuvé par le conseil municipal le XXXXX.

Il est publié sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : <https://ville-lepontet.com/revision-du-plan-de-prevention-du-bruit-dans-lenvironnement-ppbe-consultation-du-public/>